



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 13 janvier 2021

La Préfecture de la Vienne a réuni le 8 janvier dernier, les chambres consulaires et les organisations professionnelles du secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette rencontre était destinée à examiner l'ensemble des possibilités faites aux salariés de ces entreprises de déjeuner dans des conditions normales et conformes au droit du travail, compte tenu du contexte sanitaire.

Au terme de cet échange, il a été confirmé que les entreprises du secteur BTP peuvent conventionner avec des restaurants actuellement frappés d'une interdiction administrative d'ouverture, afin qu'ils accueillent de manière exclusive, des travailleurs intervenant actuellement sur les chantiers du département.

Conformément aux dispositions réglementaires, le mode opératoire est établi comme suit :

- les entreprises identifient un restaurant et conventionnent avec lui pour établir un service de restauration collective provisoire ;
- le restaurant ne peut accueillir que les salariés de l'entreprise, à l'exclusion de toute autre personne ;
- le restaurant appliquera avec la plus grande rigueur, le respect des mesures barrières qui s'imposent (tables espacées, port du masque pour les déplacements dans l'établissement...).

Cette possibilité d'accueil vient s'ajouter à celle précédemment annoncée, permettant aux maires de mettre à disposition des salariés des entreprises du BTP, les salles de type polyvalente, pour permettre à ces derniers de prendre leur repas à l'abri, et ce par voie conventionnelle.

Les chambres consulaires et organisations professionnelles assurent actuellement le recensement des entreprises souhaitant bénéficier de ces conventions et des restaurants susceptibles d'accueillir les salariés concernés.

Contact presse

Cabinet de la préfète

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers